



*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas*

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Rapport d'activité 1996

Secrétariat

Anouk Friedmann Wanshe

Michael Herzig

Centrale pour les questions familiales

Office fédéral des assurances sociales

Effingerstrasse 33

3003 Berne

Tél. 031 322 91 77, 031 324 06 73

Fax 031 324 06 75

Berne 1997

Table des matières

I	Les activités de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales en 1996	4
1	Séances plénières.....	4
2	Points essentiels.....	4
2.1	Chômage et pauvreté.....	4
2.2	Rapport de 1982 "La politique familiale en Suisse":	5
3	Groupes de travail (GT)	5
3.1	GT Dette alimentaire envers les parents	5
3.2	GT Conseils aux mères et aux pères	6
3.3	GT Statistique.....	6
4	Consultations	6
4.1	Révision de la Constitution fédérale	6
5	Contacts	7
II	Annexes	8
1	Membres de la Commissions fédérale de coordination pour les questions familiales	8
2	Extrait de la décision d'institution et de désignation du Département fédéral de l'intérieur du 20 novembre 1995.....	9

I Les activités de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales en 1996

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales a été instaurée le 20 novembre 1995 par la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Elle représente un collège d'experts qui est consulté par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Au cours de sa première année d'activité, cette Commission a fixé les objectifs majeurs qu'elle doit atteindre à moyen et long terme. Elle a également déjà liquidé quelques travaux à court terme. L'ensemble des thèmes portant sur les "effets du chômage et de la pauvreté sur les familles" représentait le premier sujet important. En outre, la Commission a pris position dans le cadre de la consultation relative à la révision complète de la Constitution fédérale. S'agissant de la politique familiale au plan fédéral, elle a décidé d'examiner si l'unique document de base restait d'actualité. Il s'agit du rapport intitulé "La politique familiale en Suisse", édité en 1982 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Par ailleurs, le siège de Mme Ruth Rutmann, représentante de la Commission fédérale pour la jeunesse, qui a démissionné dans le courant de l'année, ne sera plus repourvu.

1 Séances plénières

Les points du jour importants traités par la Commission au cours de ses quatre séances des 16 février, 3 juin, 16 septembre et 27 novembre étaient les suivants:

- le thème d'actualité "Chômage et pauvreté",
- le rapport dit "sur la famille" publié par l'OFAS en 1982 ("La politique familiale en Suisse"),
- l'application par les cantons et les communes des articles concernant la dette alimentaire envers les parents (art. 328 s. CC),
- la révision de la Constitution fédérale.

2 Points essentiels

2.1 Chômage et pauvreté

Pour son premier projet à long terme, la Commission s'occupera des effets du chômage et de la pauvreté sur les familles. Elle doit, à cet effet, distinguer leurs conséquences directes et indirectes tout en tenant compte des diverses formes de vie familiale. De plus, il conviendra d'examiner les stratégies dont disposeraient les familles pour remédier au chômage et à la pauvreté. On ne doit négliger ni le contexte social global, ni la discussion politique sur les perspectives de l'Etat social. Pour accomplir cette tâche, la Commission a donné, dans un premier temps, un mandat de recherche à l'extérieur. Celui-ci s'articulait en trois étapes jusqu'à la fin de l'année. Il fallait d'abord trier les publications scientifiques sur ce thème avant de les résumer dans un rapport. Puis, on devait examiner les séries de données issues des

statistiques sociales et économiques qui ont un impact sur la question mentionnée. Enfin, le mandat exigeait que l'on procède à un échantillonnage dans deux cantons afin d'évaluer dans quelle mesure les services de consultation peuvent donner des renseignements sur la charge particulière imposée aux familles par la pauvreté et le chômage. Dans l'ensemble, ce mandat a permis d'obtenir les renseignements de base en vue de la procédure ultérieure sur laquelle la Commission doit se prononcer au début de 1997.

2.2 Rapport de 1982 "La politique familiale en Suisse"

Jusqu'à présent, ce rapport daté de 1982 est le seul qui établit un état des lieux de la politique familiale au plan fédéral. Il était donc évident qu'une nouvelle commission d'experts en politique familiale allait d'abord se pencher sur ce document fondamental. La question la plus importante est de savoir si ce rapport qui, rappelons-le, date de 1982 est encore d'actualité pour la politique familiale de la fin des années nonante. Peut-il encore servir de base aux travaux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales ou nécessite-t-il d'importants remaniements ou compléments? Pour répondre à cette question, on a travaillé d'une part au sein de la Commission et, d'autre part, mandaté des spécialistes de l'extérieur afin qu'ils procèdent à des expertises dans des domaines précis du rapport sur la famille.

3 Groupes de travail (GT)

3.1 GT Dette alimentaire envers les parents

L'application par les services sociaux cantonaux et communaux de la dette alimentaire envers les parents en vertu des articles 328 s. CC constitue un thème de politique sociale en relation avec la problématique du chômage et de la pauvreté. La Commission s'alarme de la rigueur croissante de cette pratique. Les effets sont graves pour les familles concernées et engendrent des coûts disproportionnés par rapport à l'épargne escomptée. De plus, la pratique varie fortement selon les cantons et les communes, ce qui crée des inégalités de droit et partant, est injuste. Lors de la troisième séance, le 16 septembre, un groupe interne à la Commission a donc été mis sur pied. Ce groupe de travail "Dette alimentaire envers les parents" a la compétence de se mettre en relation avec d'autres organes qui s'occupent du même sujet. Les premiers contacts ont été établis avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

3.2 GT Conseils aux mères et aux pères

Toujours le 16 septembre, lors de la troisième séance, le groupe de travail "Conseils aux mères et aux pères" a été formé. Ce groupe devra rédiger un avis sur le projet "Base du mandat de prestations en matière de conseils aux mères et aux pères". Le but de ce projet émanant de l'Association d'employeurs "Assistance des mères et des pères de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein (AGVM)" consiste notamment à fixer des règles uniformes en matière de prestations et de formation. Le nouveau mandat de prestations des offices de consultation doit donc servir de base pour le financement des conseils aux mères et aux pères par les cantons et les communes.

3.3 GT Statistique

Le groupe de travail "Statistique" a déjà été constitué lors de la première séance du 16 février. Il devra s'occuper en particulier de la dimension démographique de la politique familiale. On a chargé ce groupe d'avoir régulièrement une vue d'ensemble sur les données statistiques de la recherche et de la politique familiales. Il a également pour mission de formuler les souhaits et les demandes de la Commission à l'intention des institutions de recherche.

4 Consultations

4.1 Révision de la Constitution fédérale

Lors de la première séance de la Commission, le 16 février 1996, il a été décidé de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de la Constitution fédérale. Le contenu de l'article 34^{quinquies} cst., communément appelé article de "protection de la famille", ayant besoin d'être complété et n'étant pas convaincant au plan de la systématique, la Commission a proposé la teneur suivante afin que la Confédération ait une compétence globale dans le domaine du soutien et de la protection de la famille, des enfants et des adolescents (article 96 du projet de Constitution 1995): *"La Confédération tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des besoins de la famille. Elle a la compétence de légiférer en matière de soutien et de protection de la famille, des enfants et des adolescents. Elle instaure en particulier une assurance-maternité. De plus, la Confédération peut légiférer en matière d'allocations familiales et de prestations de besoin versées aux parents."*

5 Contacts

Tout au long de cette année, la Commission a pris contact avec les organisations et les institutions suivantes:

- la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour la question de la dette alimentaire envers les parents qui relève du droit civil;
- avec le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) pour la révision de la Constitution fédérale;
- avec le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) en vue de leur programme de sciences sociales sur le thème essentiel "Demain la Suisse";
- avec l'association ATD Quart Monde au sujet de la pauvreté dans les familles;
- avec la Commission "famille" du canton de Genève qui a été informée par un des membres de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales du mandat, du but et des activités de cette dernière.

II Annexes

1 Membres de la Commissions fédérale de coordination pour les questions familiales

Présidente

- 1 Geissbühler-Blaser, Annemarie, Dr. iur., Ittigen

Vice-présidente

- 2 Despland, Béatrice, lic. ès sc. de l'éduc., lic. en droit, professeure, Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne

Membres

- 3 Buchmann, Katrin, lic.phil., Leiterin der Abteilung Grundlagen, Pro Juventute, Zürich
- 4 Buscher, Marco, lic. phil., Leiter der Sektion Bevölkerungs- und Haushaltstruktur, Bundesamt für Statistik, Bern
- 5 Fehlmann, Maja, Dr. phil., Dozentin HFS, Männedorf
- 6 Grossenbacher, Silvia, Dr. phil., Sozialwissenschaftlerin, Vizepräsidentin der Eidg. Kommission für Frauenfragen, Basel
- 7 Guillaume, Marie-Luce, Dr ès sc. éc., chercheur indépendante, Pully
- 8 Herzog, Jost, Fürsprecher, Abteilungschef der Zentralstelle für Familienfragen, Bundesamt für Sozialversicherung, Bern
- 9 Höpflinger, François, Prof. Dr. phil., Sozialwissenschaftler, Soziologisches Institut der Universität Zürich
- 10 Huwiler, Kurt, Dr. phil., Psychologe, Marie Meierhofer Institut für das Kind, Zürich
- 11 Kellerhals, Jean, Prof. Dr, sociologue, Faculté des Sciences Economiques et Sociales, Université de Genève
- 12 Lüscher, Kurt, Prof. Dr., Sozialwissenschaftler, Universität Konstanz, Amriswil
- 13 Meier-Schatz, Lucrezia, Dr ès sc. pol., secrétaire générale, Pro Familia Suisse, Berne
- 14 Molo Bettelini, Cristina, Dott. in psicologia, psicoterapeuta, Organizzazione sociopsichiatrica cantonale, Mendrisio
- 15 Wiederkehr, Kathie, dipl. Sozialpädagogin, Präsidentin Schweiz. Bund für Elternbildung SBE, Zürich
- 16 Ziegler, Franz, Dr. phil., Psychologe, Kinderlobby Schweiz, Bern

2 **Extrait de la décision d'institution et de désignation du Département fédéral de l'intérieur du 20 novembre 1995**

1. Il est décidé d'instituer une Commission de coordination pour les questions familiales en tant qu'organe consultatif du Département fédéral de l'intérieur (ci-après Département).

2. Le mandat de la Commission est le suivant:

- contribuer à une meilleure reconnaissance de la réalité familiale dans notre société par les services concernés et le public;
- coordonner les travaux de recherche réalisés en Suisse sur le thème des familles, réunir les données nécessaires à la mise en évidence de lacunes dans ce domaine et élaborer des perspectives de recherche ;
- analyser les résultats des travaux de recherche, en déduire des mesures, puis veiller à leur mise en oeuvre;
- servir de plaque tournante pour tous les services publics et privés intéressés en offrant des informations scientifiques et pratiques ayant trait aux questions familiales;
- veiller, en collaboration avec les organismes directement ou indirectement concernés comme des organisations, des associations, la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines, à ce que les mesures prises dans les domaines social, économique, culturel et environnemental préservent les intérêts des familles et ne pénalisent aucune forme de vie familiale.

3. Pour atteindre ces objectifs, les tâches suivantes sont attribuées à la Commission:

- Dans le cadre de sa *fonction d'information et de sensibilisation*, elle est chargée d'assurer l'accès aux informations sur les questions familiales à tous les services concernés, au public et aux médias;
- Dans le cadre de sa *fonction de coordination*, ses compétences sont les suivantes:
 - a) recenser et réunir la documentation sur les études qui traitent de ce sujet et mettre en évidence les conséquences induites par les résultats de recherches faites dans des domaines apparentés (formation, santé, sécurité sociale, urbanisation, circulation, migrations, etc.);
 - b) mettre en évidence les domaines dans lesquels la recherche est lacunaire, susciter et encourager les études visant à combler ces lacunes;
 - c) établir une liste de sujets de recherche présentant un caractère d'urgence, la tenir à jour et la transmettre aux organes compétents (Fonds national de

la recherche scientifique, Conseil suisse de la science, Office fédéral de l'éducation et de la science, etc.).

- Dans le cadre de sa *fonction de réalisation*, ses compétences sont les suivantes:
 - a) encourager, soutenir et évaluer les projets-pilotes qui visent à appliquer les résultats de projets de recherche;
 - b) élaborer des concepts sur des mesures de politique familiale et rédiger des prises de position sur d'importants projets législatifs de politique familiale.
 - La Commission exécute des mandats que le Département lui a confiés, lui soumet chaque année son programme de travail et son rapport d'activité.
4. La Commission est habilitée à prendre des contacts de manière autonome avec des services de la Confédération et des cantons, des universités, des associations et des milieux intéressés.
 5. Le président/la présidente convoque les séances plénières environ quatre fois par an, en fonction du programme de travail. Les membres doivent recevoir l'invitation à la séance et l'ordre du jour trois semaines au moins avant la séance. Lors des séances, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président/la présidente tranche. Lors des séances plénières, seules les affaires figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.
 6. La Commission peut instituer des groupes de travail ou des sous-commissions et confier des mandats à des tiers dans le cadre des crédits alloués. Elle peut inviter des experts à participer à ses délibérations ou organiser des hearings.
 7. La publication par la Commission de communications, rapports, recommandations et propositions est soumise à l'approbation du Département.
 8. Les débats de la Commission sont confidentiels. Les membres de la Commission ont cependant le droit d'informer les milieux qui leur sont proches sur les travaux de la Commission.
 9. Le secrétariat de la Commission est assumé par la Centrale pour les questions familiales de l'Office fédéral des assurances sociales.
 10. L'indemnisation des membres de la Commission qui ne font pas partie de l'administration fédérale est réglée par l'ordonnance du Conseil fédéral du 1er octobre 1973 (RS 172.32) sur les indemnités versées aux membres des commissions,

aux experts et aux personnes chargées d'assumer un autre mandat. Les autres questions sont traitées par l'ordonnance du 2 mars 1977 réglant les fonctions de commissions extra-parlementaires, d'autorités et de délégations de la Confédération (RS 172.31).

11. La Commission se compose de 17 membres au plus.